

Annexe 4-1

6463 PVA
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
(avril 1992)

Accusé de réception en préfecture
03 89 41 63 40
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Département
HAUT-RHIN
Commune
SOULTZ-HAUT-RHIN
Tribunal d'instance
GUEBWillER
Date de dépôt

PROVISOIRE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

| | |
|------------------------|--|
| N° D'ORDRE DU DOCUMENT | |
|------------------------|--|

Section **17** Numéros **78 ; 306 ; 278 ; 297 ; 296 ; 299 ; 300**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

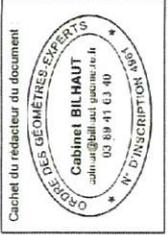
Document établi et certifié exact
A Colmar, le 11 avril 2025
Le Géomètre-Expert



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le
L'inspecteur

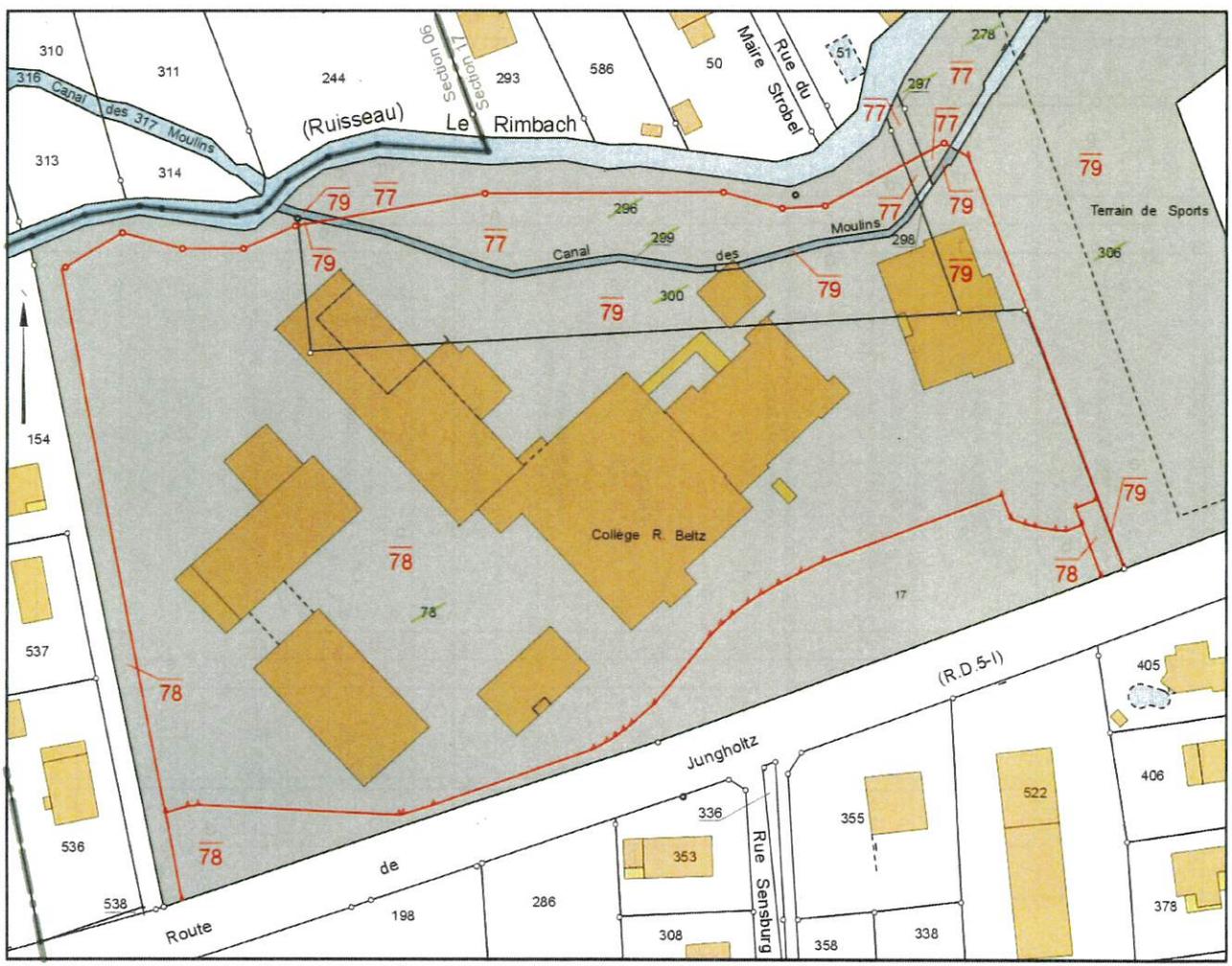
220095



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Commune : Sultz-Haut-Rhin
Section : 00017
Echelle d'édition : 1/1000

Document dressé par le CABINET BILHAUT
à COLMAR
le 11/04/2025



| SITUATION ANCIENNE | | | | | |
|--------------------|--------------------|--|-------------------|-----------------------|----------------------|
| Section | Numéro parcelle | Livre Foncier | | Contenance ha a ca | Nature de culture |
| | | Feuille | Numéro d'ordre | | |
| 1 | 2 | 3 | | 5 | |
| | | 4 | | | |
| | | Nom, profession, domicile du propriétaire | | | |
| 17 | 78 | COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de GUEBWILLER 1, Rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER | | 1 71 24 | Sol |
| 17 | 306 79 | COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de GUEBWILLER 1, Rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER | | 53 81 | Terrain agrém. |
| 17 | 79 | COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de GUEBWILLER 1, Rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER | | 0 13 | Sol |
| 17 | 278 77 | COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de GUEBWILLER 1, Rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER | | 12 22 | Terrain agrém. |

| SITUATION NOUVELLE | | | | | |
|--------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|---|----------------------|
| Section | Numéro parcelle | Livre Foncier | | Nom, profession, domicile du propriétaire | Nature de culture |
| | | Feuille | Numéro d'ordre | | |
| 7 | 8 | 9 | | 10 | |
| | | Lieudit Route de Jungholtz | | | |
| 17 | 78 | | | 7 80 | Sol |
| 17 | 78 | | | 22 75 | Sol |
| 17 | 78 | | | 1 40 02 | Sol |
| 17 | 78 | | | 0 67 | Sol |
| 17 | 79 | | | 0 01 | Sol |
| 17 | 79 | | | 3 59 | Sol |
| 17 | 79 | | | 50 21 | Terrain agrém. |
| 17 | 79 | | | 0 13 | Sol |
| 17 | 77 | | | 0 20 | Sol |
| 17 | 77 | | | 12 02 | Terrain agrém. |

Accusé de réception en préfecture
085248800068202521072025
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception : 21/07/2025

Objet : **Contenance**

Nature de culture

| SITUATION ANCIENNE | | | | | | | |
|--------------------|----------------------|---|-------------------|--|---------|----------------------|--|
| Section | Numéro Parcelaire | Livre Foncier | | Contenance | | Nature de culture | |
| | | Feuille | Numéro d'ordre | ha | a ca | | |
| 1 | 2 | | 3 | 4 | 5 | | |
| | | Nom, profession, domicile du propriétaire | | | | | |
| 17 | 297 77 | | | COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de GUEBWILLER 1, Rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER | 0 46 | Sol | |
| 17 | 296 77 | | | COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de GUEBWILLER 1, Rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER | 18 83 | Sol | |
| 17 | 299 79 | | | COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de GUEBWILLER 1, Rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER | 1 90 | Sol | |
| 17 | 300 79 | | | COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de GUEBWILLER 1, Rue des Malgré Nous 68500 GUEBWILLER | 19 63 | Sol | |
| Total | | | | | 2 78 22 | | |

| SITUATION NOUVELLE | | | | | | | |
|--------------------|----------------------|-----------------------------|-------------------|---|------------|----------------------|--|
| Section | Numéro Parcelaire | Livre Foncier | | Nom, profession, domicile du propriétaire | Contenance | Nature de culture | |
| | | Feuille | Numéro d'ordre | | | | |
| | | | 9 | 10 | 11 | 12 | |
| | | Lieu dit Route de Jungholtz | | | | | |
| 17 | 77 | | | comme colonne 4 | 0 15 | Sol | |
| 17 | 77 | | | comme colonne 4 | 0 31 | Sol | |
| 17 | 77 | | | comme colonne 4 | 7 13 | Sol | |
| 17 | 77 | | | comme colonne 4 | 11 70 | Sol | |
| 17 | 79 | | | comme colonne 4 | 0 13 | Sol | |
| 17 | 79 | | | comme colonne 4 | 1 77 | Sol | |
| 17 | 79 | | | comme colonne 4 | 0 02 | Sol | |
| 17 | 79 | | | comme colonne 4 | 19 61 | Sol | |
| Total | | | | | 2 78 22 | | |

Accusé de réception en préfecture
065-248500358-20240710_00095070-39390-DE

Date de réception en préfecture
06/08/2024

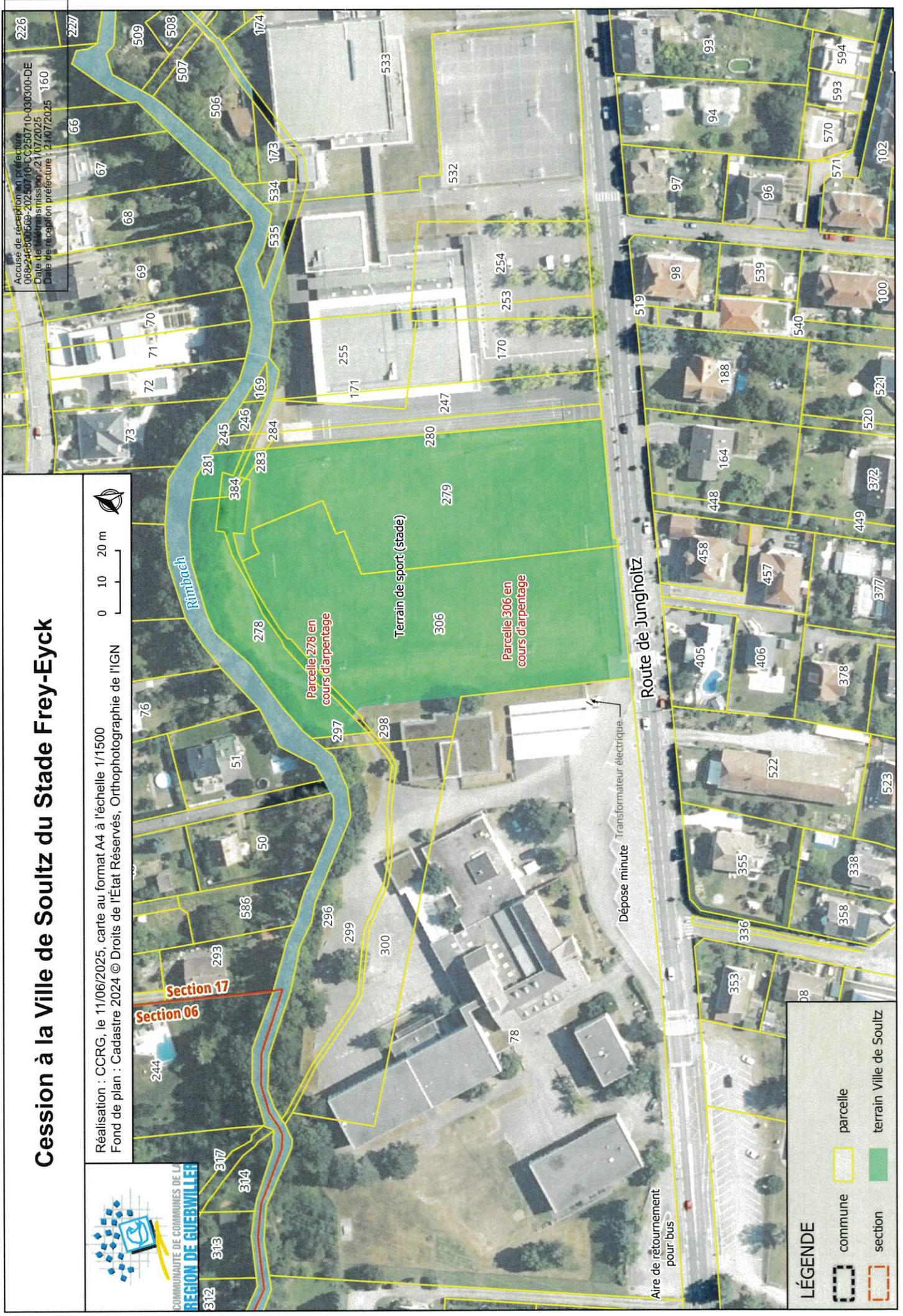
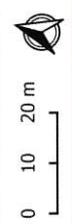


Annexe 4-2

Cession à la Ville de Soultz du Stade Frey-Eyck



Réalisation : CCRG, le 11/06/2025, carte au format A4 à l'échelle 1/1500
Fond de plan : Cadastre 2024 © Droits de l'État Réservés, Orthophotographie de l'IGN



Accuse de réception en préfecture
06824600569-20250710-CC250710-030300-DE
Date de transmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025 160

LÉGENDE

- commune
- parcelle
- section
- terrain Ville de Soultz

Route de Jungholtz

Transformateur électrique

Dépose minute

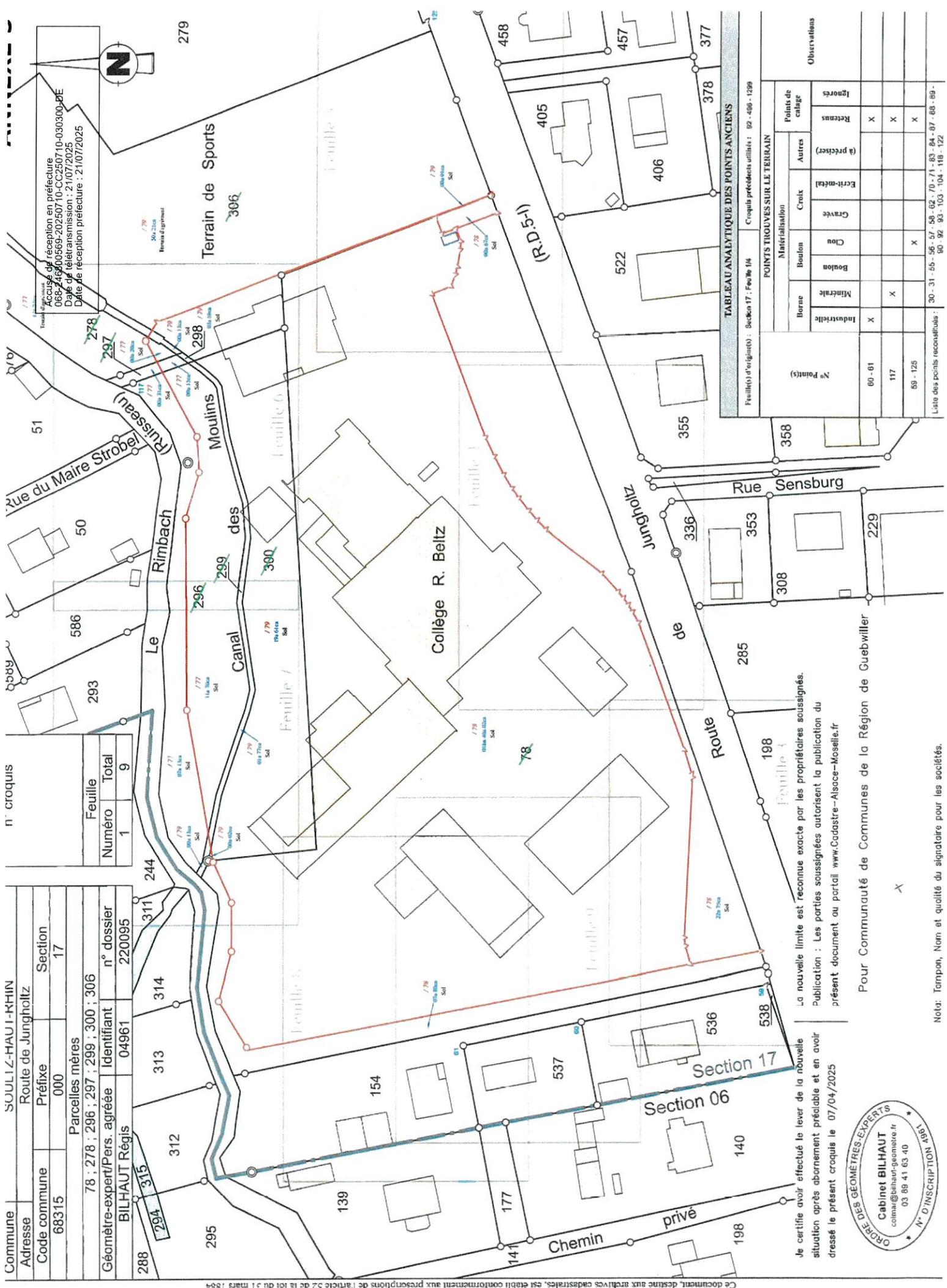
Aire de retournement pour bus

Parcelle 278 en cours d'arpentage

Parcelle 306 en cours d'arpentage

Section 17

Section 06



| | |
|--|------------------------|
| Commune | SOULLIZ-HAUI-RHIN |
| Adresse | Route de Junglitz |
| Code commune | 68315 |
| Préfixe | 000 |
| Section | 17 |
| Parcelles mères | |
| 78 ; 278 ; 296 ; 297 ; 299 ; 300 ; 306 | |
| Géomètre-expert/Pers. agréée | Identifiant n° dossier |
| BILHAUT Régis | 04961 220095 |
| n° croquis | |
| Feuille | |
| Numéro | Total |
| 1 | 9 |

Accusé de réception en préfecture
 068726900569-20250710-CC250710-0303000-DE
 Date de télétransmission : 21/07/2025
 Date de réception préfecture : 21/07/2025

de certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 07/04/2025

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés.
 Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Pour Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Cabinet BILHAUT
 colmar@bilhaut-geometre.fr
 03 89 41 63 40

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
 N° D'INSCRIPTION 1391

Notes: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.

Tableau analytique des points anciens

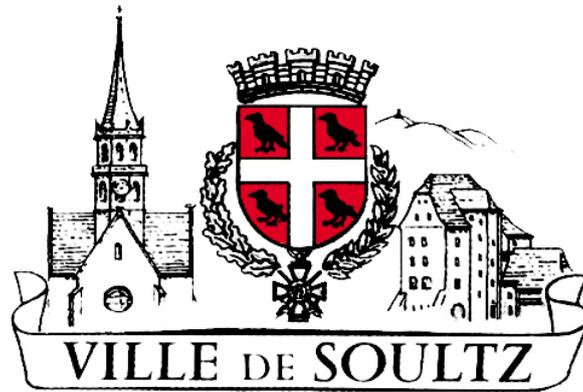
| Feuille(s) d'origine(s) : Section 17 : Feuille 16 | Points trouvés sur le terrain | | Points de calage | | Observations |
|---|-------------------------------|-----------------|------------------|---------|--------------|
| | Borne | Matérialisation | Autres | Relevés | |
| 60 - 01 | Bouton | Bouton | (à préciser) | Relevés | X |
| | Mitraille | Gravée | | | |
| | Industrielle | Croix | | | |
| 117 | | | | | X |
| | | | | | |
| 89 - 125 | | | | | X |
| | | | | | |

Crépus précedents utilisés : 92 - 496 - 1299

Liste des points reconstruits : 30 - 31 - 55 - 56 - 57 - 58 - 62 - 70 - 71 - 83 - 84 - 87 - 88 - 89 - 90 - 92 - 93 - 103 - 104 - 118 - 122

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1894

Croquis sans échelle



Annexe 5-1



Projet de classement au titre des Réserves naturelles régionales – Note de synthèse

“ Forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand ”

Communes de Wattwiller, Hartmannswiller, Wuenheim, Sultz-Haut-Rhin
(Haut-Rhin)



Date de réalisation du document : juin 2025

Projet financé par le programme *Life* et la Région Grand Est

Nota bene :

La présente note propose une synthèse du projet de classement en réserve naturelle régionale des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand. Le détail des pièces relatives à ce projet listé par l'article R332-30 du Code de l'environnement est disponible dans le dossier de classement établi par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et l'Office National des Forêts, disponible sur le site internet de cette consultation publique.

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



Contexte local

Le massif du Vieil Armand est couvert de forêts publiques, domaniale au sommet et communales sur les flancs. Soumises au régime forestier, elles sont gérées par l'Office national des forêts, et divisées en cinq lots de chasse. Parcourues par plusieurs sentiers de randonnée, le site est bien connu du public.

Ancien champ de bataille de la guerre 14-18, le massif a été classé au titre des Monuments historiques par arrêté ministériel du 2 février 1921. A l'entrée du site par la route des crêtes, le Monument national du Vieil-Armand est administré par le Comité du Monument national, par bail à construction avec l'État. Depuis 2017, l'Historial franco-allemand complète l'information sur la Grande Guerre, et la visite peut se poursuivre par un sentier de découverte du champ de bataille. Ce site chargé d'histoire et aménagé pour l'accueil du public serait ainsi l'un des sites historiques les plus visités du massif vosgien.

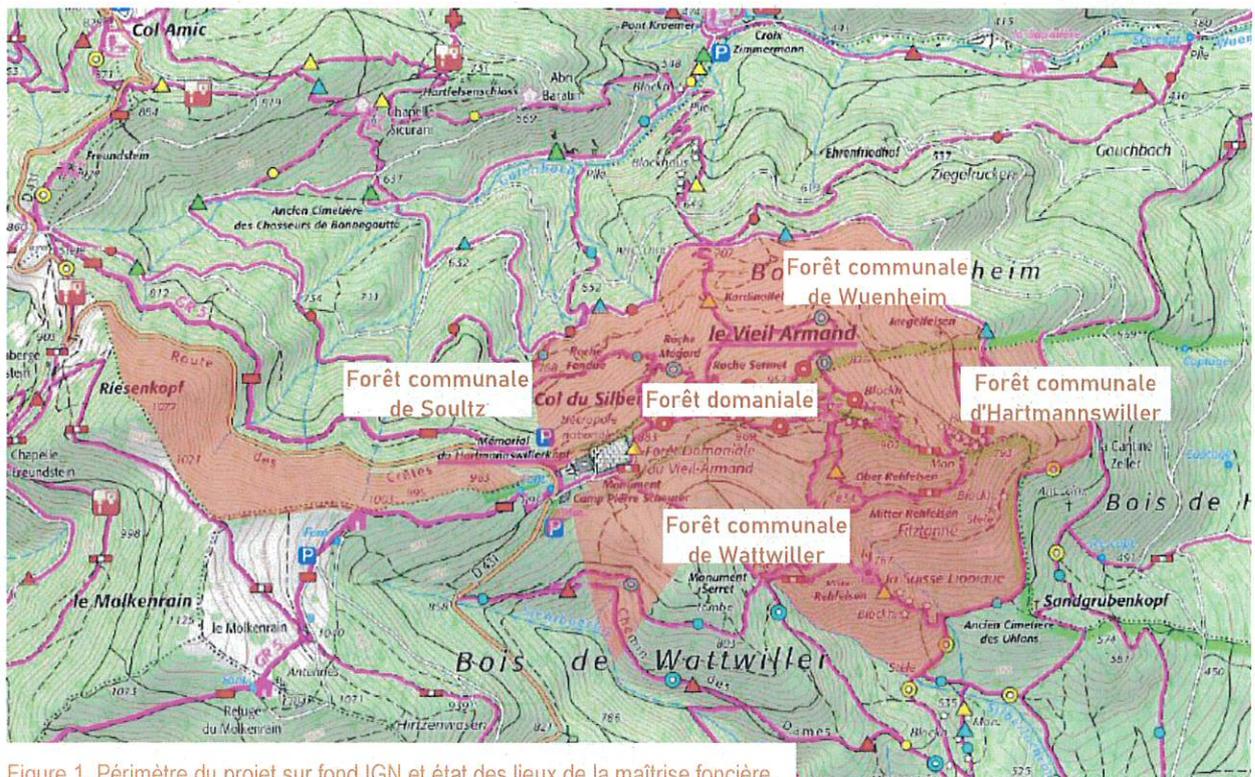


Figure 1. Périmètre du projet sur fond IGN et état des lieux de la maîtrise foncière.

Projet de réserve naturelle

Le classement en réserve naturelle régionale permet une protection à long terme, une gestion et une concertation adaptées aux milieux à préserver, ainsi qu'un objectif de valorisation patrimoniale et pédagogique. C'est donc un outil qui trouve tout particulièrement son sens sur ce site sensible, aux multiples enjeux, et qui permettra :

- d'assurer la pérennité de la libre-évolution des forêts sur une surface de 170 hectares,
- d'améliorer leur connaissance et leur suivi scientifique dans un contexte de changement climatique,
- de valoriser et sensibiliser aux richesses écologiques du site, ainsi qu'en assurer la surveillance.

Le projet de réserve naturelle régionale s'étend sur 281 ha sur les bans communaux de Wattwiller, Hartmannswiller, Wuenheim et Soultz-Haut-Rhin (Haut-Rhin).

Le classement est proposé pour une durée illimitée.

Intérêt écologique du site

Avec une évolution assez libre depuis la fin de la première guerre, le Vieil Armand est devenu le refuge de nombreuses espèces. Il est ainsi identifié comme Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et comme réservoir de biodiversité dans la cartographie régionale de la Trame verte et bleue. Entre 2008 et 2011, ce sommet a également été reconnu et préservé pour ces espaces naturels (promontoires siliceux) et ses espèces (oiseaux, chauve-souris) au titre du réseau européen Natura 2000, et son animation confiée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

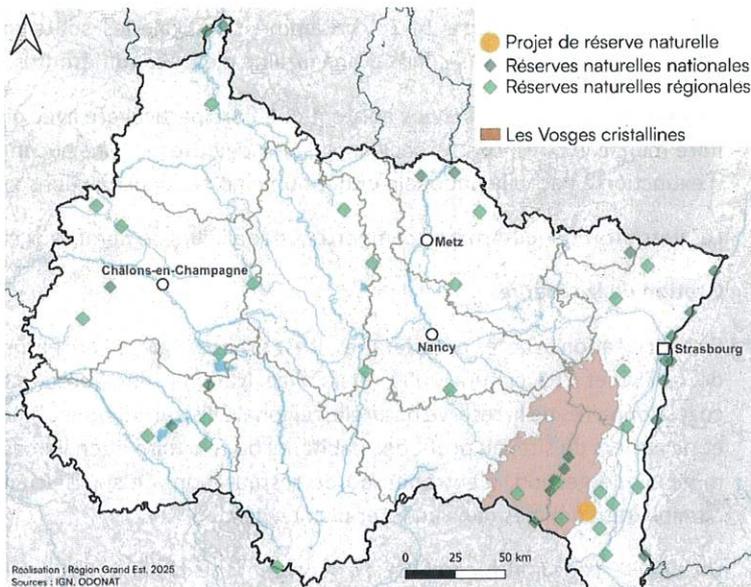


Figure 2. Localisation du projet de réserve dans la région et l'écorégion.

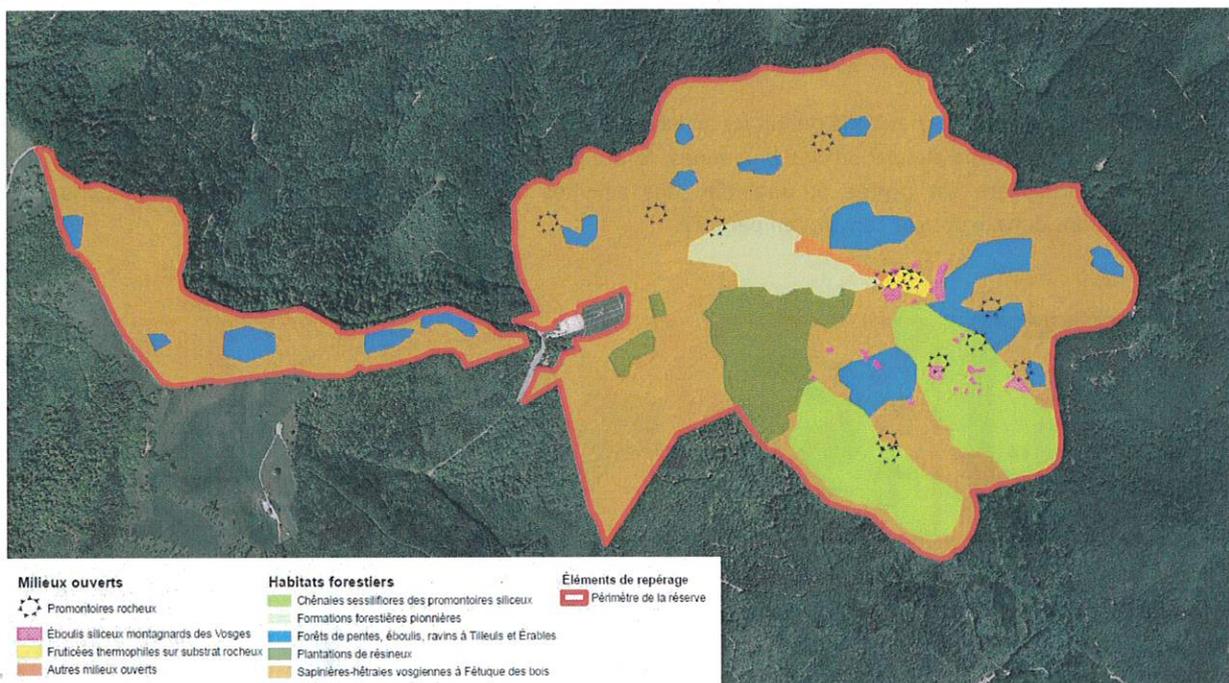


Figure 3. Répartition des grands types d'habitats sur le projet de réserve naturelle.

En effet, sur presque 130 ha à environ 800 m d'altitude, les peuplements forestiers du Vieil Armand présentent une importante densité d'arbres morts et micro-habitats refuges pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux notamment. Les essences dominantes sont le chêne sessile sur le versant sud du massif alors que le frêne, l'érable sycamore et le hêtre structurent les peuplements forestiers sur les autres versants.

Les vestiges de la guerre 14-18, notamment les galeries souterraines, sont devenus particulièrement propices à l'hibernation des chauves-souris d'une dizaine d'espèces différentes.

Certains promontoires rocheux abritent une flore particulière avec plusieurs espèces inscrites sur les listes rouges de la flore menacée d'Alsace. L'espèce la plus prestigieuse est sans aucun doute la Saxifrage rose qui est en danger critique d'extinction à l'échelle nationale et dont un plan national d'actions est actuellement en rédaction.

Les versants du Vieil-Armand comportent par ailleurs de nombreux suintements et sources.

Gestion de la réserve

En concertation avec les propriétaires, il est proposé que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, déjà animateur de la ZSC et ZPS Natura 2000, et l'Office National des Forêts, soient désignés par la Région Grand Est comme cogestionnaires de la réserve naturelle régionale. Ils auront pour objectif de préserver et valoriser les enjeux écologiques et paysagers du site, au profit des habitants du territoire et en lien avec les acteurs locaux. Ils assureront pour cela des missions de gestion, d'entretien ou de restauration, de suivis scientifiques, de surveillance, d'animation et de suivi administratif définies dans un futur plan de gestion.

Un Comité consultatif, composé de représentants de l'État, des collectivités, des propriétaires et usagers, ainsi que d'associations de protection de la nature, sera institué pour donner son avis sur le projet de plan de gestion et les autorisations de travaux, suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion, examiner les rapports annuels d'activités et les budgets, etc. Sa composition proposée est en page 50.

Il n'y aura pas d'institution de conseil scientifique spécifique à la RNR. Les plans de gestion et demandes de modification d'état ou d'aspect seront soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le règlement de la réserve naturelle définit les activités interdites, autorisées et réglementées au sein du périmètre de la réserve, telles que la circulation des personnes, le prélèvement ou l'introduction de plantes ou d'animaux. Une attention particulière est portée au maintien des activités de mémoire liées au Monument historique. Plus d'informations dans le dossier complet en page 77.

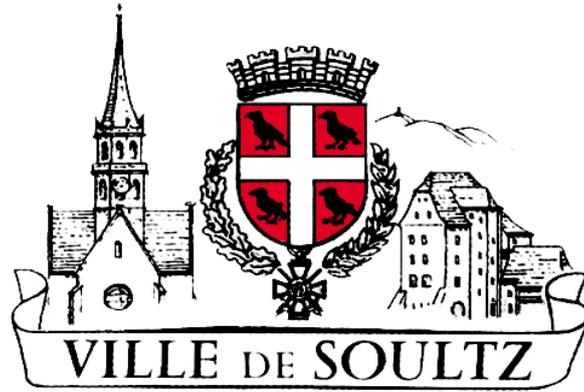


Enfin, en tant qu'autorité administrative, la Région Grand Est a la responsabilité de désigner le ou les (co-) gestionnaires, le conseil scientifique et le comité consultatif de la réserve, dont elle coorganise les réunions avec le(s) gestionnaire(s). Elle contribue financièrement à la gestion de la réserve naturelle. Elle traite les demandes d'autorisation pour les activités réglementées et les contrôles via sa compétence en police administrative. Elle reçoit les procès-verbaux de

contraventions ayant eu lieu sur la réserve. Elle fait le lien entre gestionnaires en co-animant le réseau des gestionnaires des réserves naturelles du Grand Est.

Donnez-nous votre avis !

<https://www.grandest.fr/consultationrrn/>



Annexe 5-2

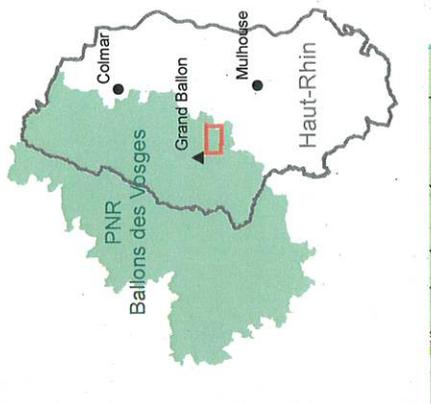
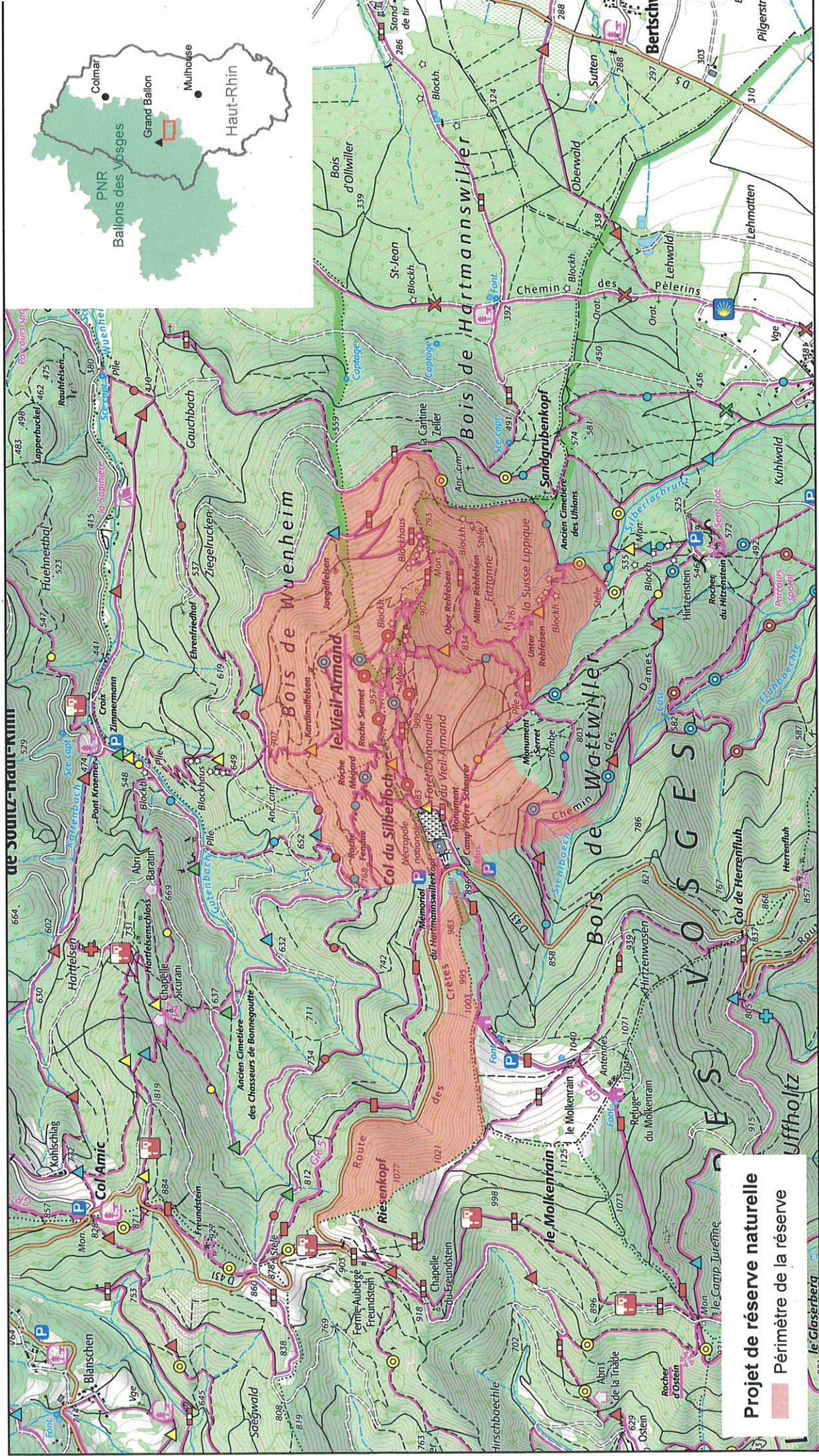


Une autre vie s'avante ici



Réserve naturelle régionale du Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand

CARTE 1 Plan de situation



Projet de réserve naturelle

Périmètre de la réserve

Sources : PNRBV, MEDDE, ONF



Réalisation PNRBV - SINBAL - AF

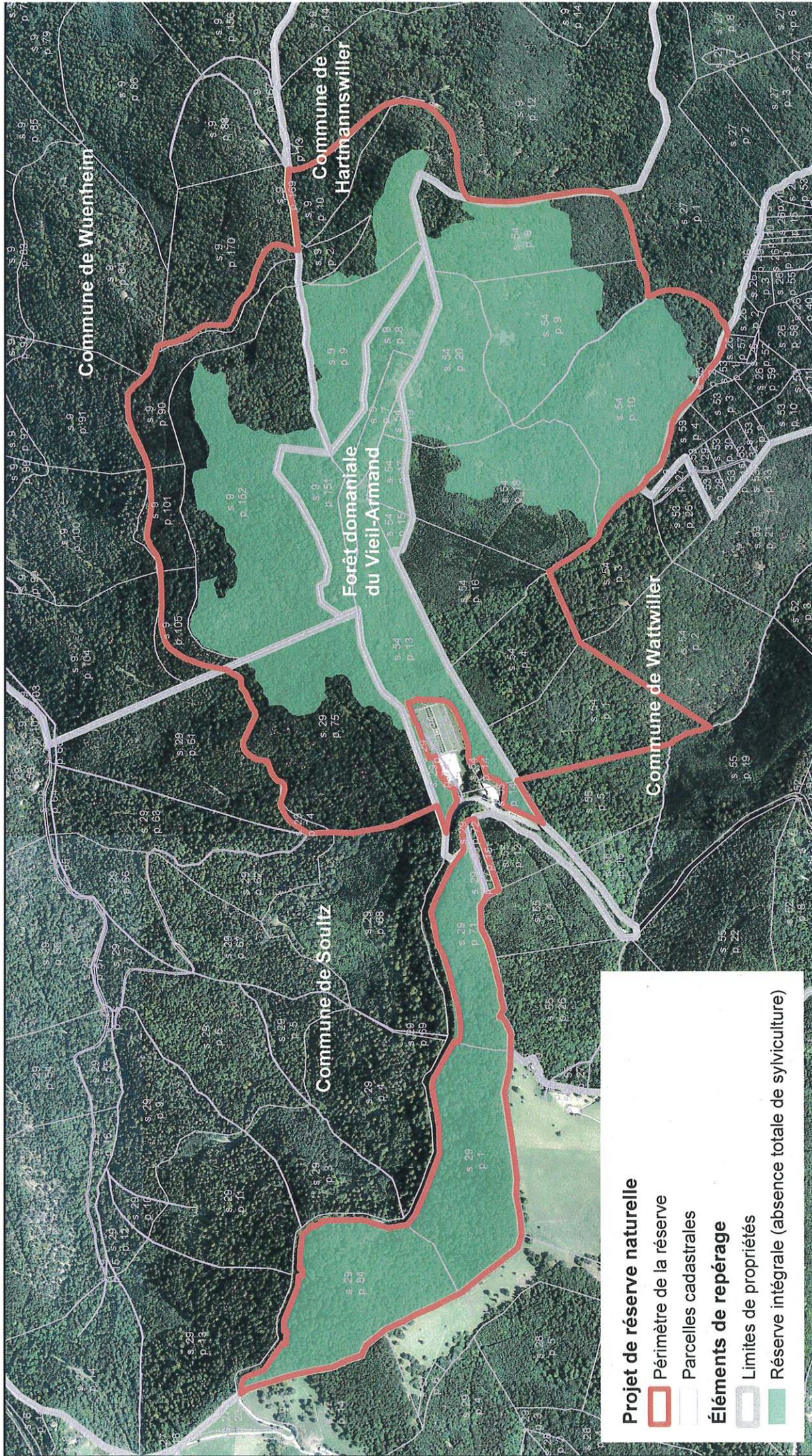


Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Une autre vie s'immente ici



Réserve naturelle régionale du Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand

CARTE 2 Plan cadastral



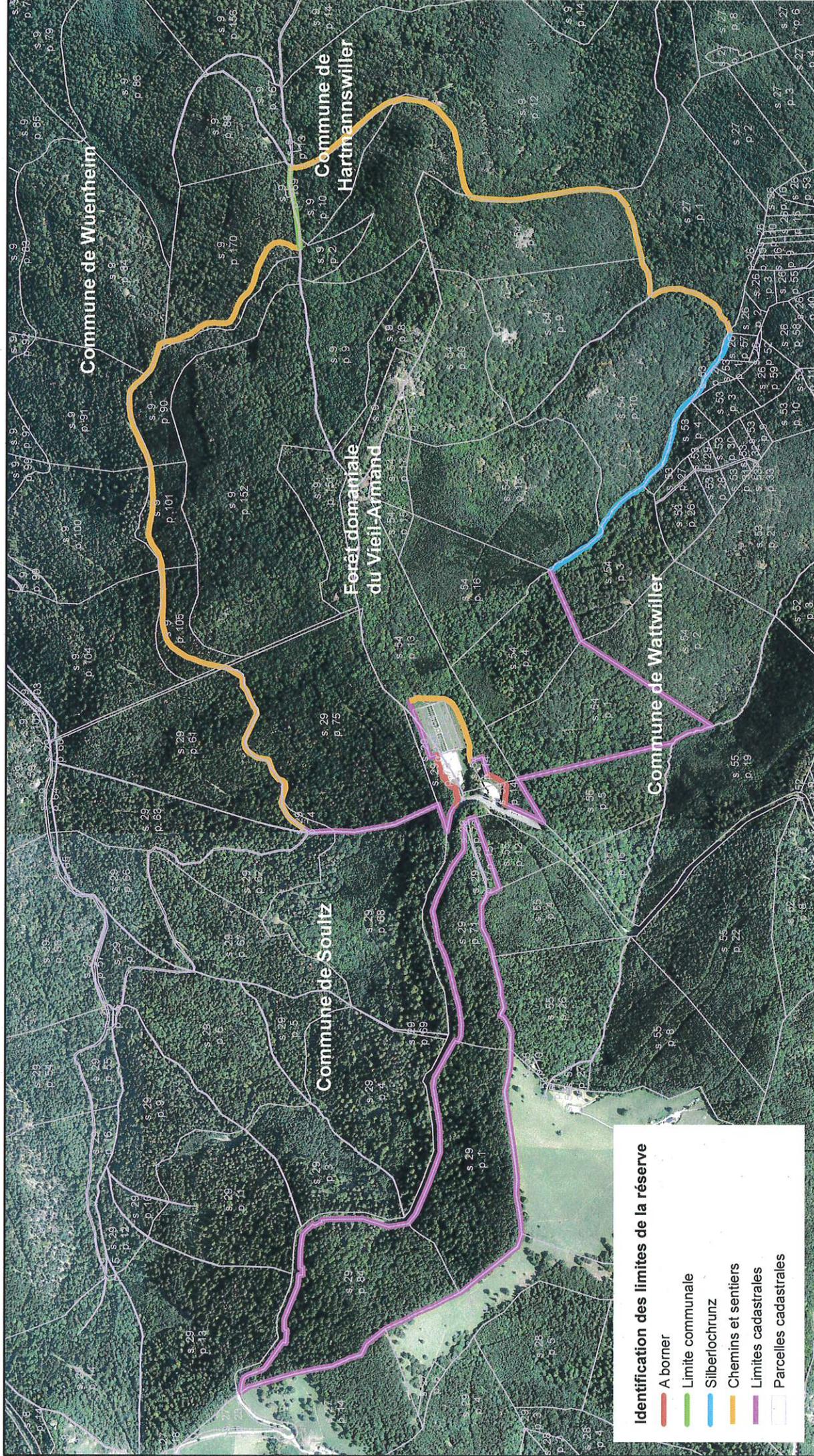


Parc national
des Ballons
des Vosges
Une autre vie s'aventure ici



Réserve naturelle régionale du Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand

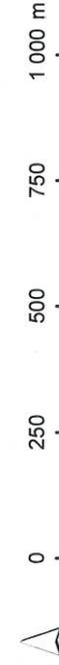
CARTE 3 Identification des limites de la réserve



Identification des limites de la réserve

- A border
- Limite communale
- Silberlochrunz
- Chemins et sentiers
- Limites cadastrales
- Parcelles cadastrales

Sources :
PNRBV, MEDDE, ONF
IGN, BRANTION, Documentation interne



Réalisation
PNRBV - SINBAL - AF
Version du document



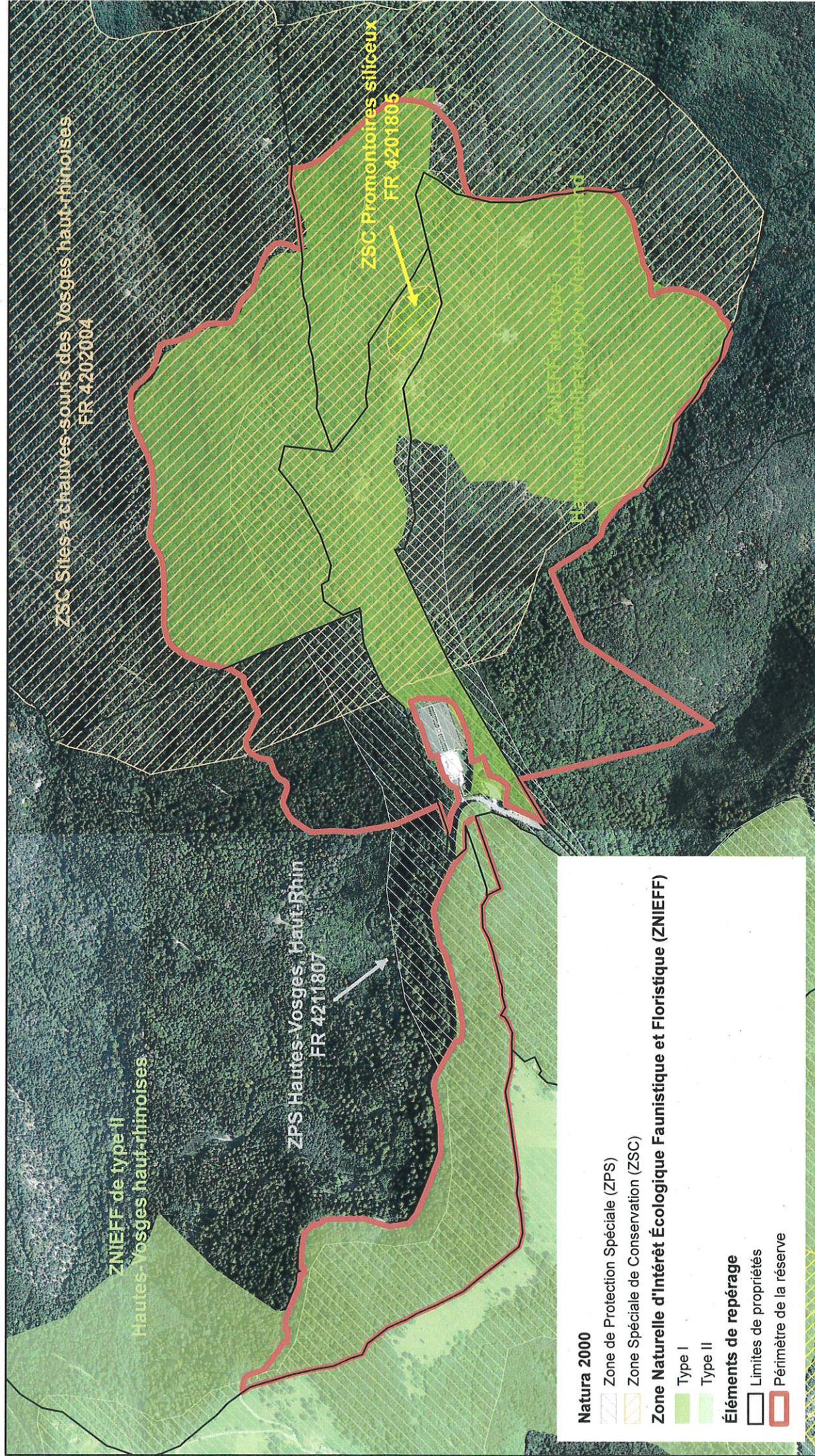
Parc
naturel
régional
des Ballons
des Vosges
Une autre vie s'invente ici

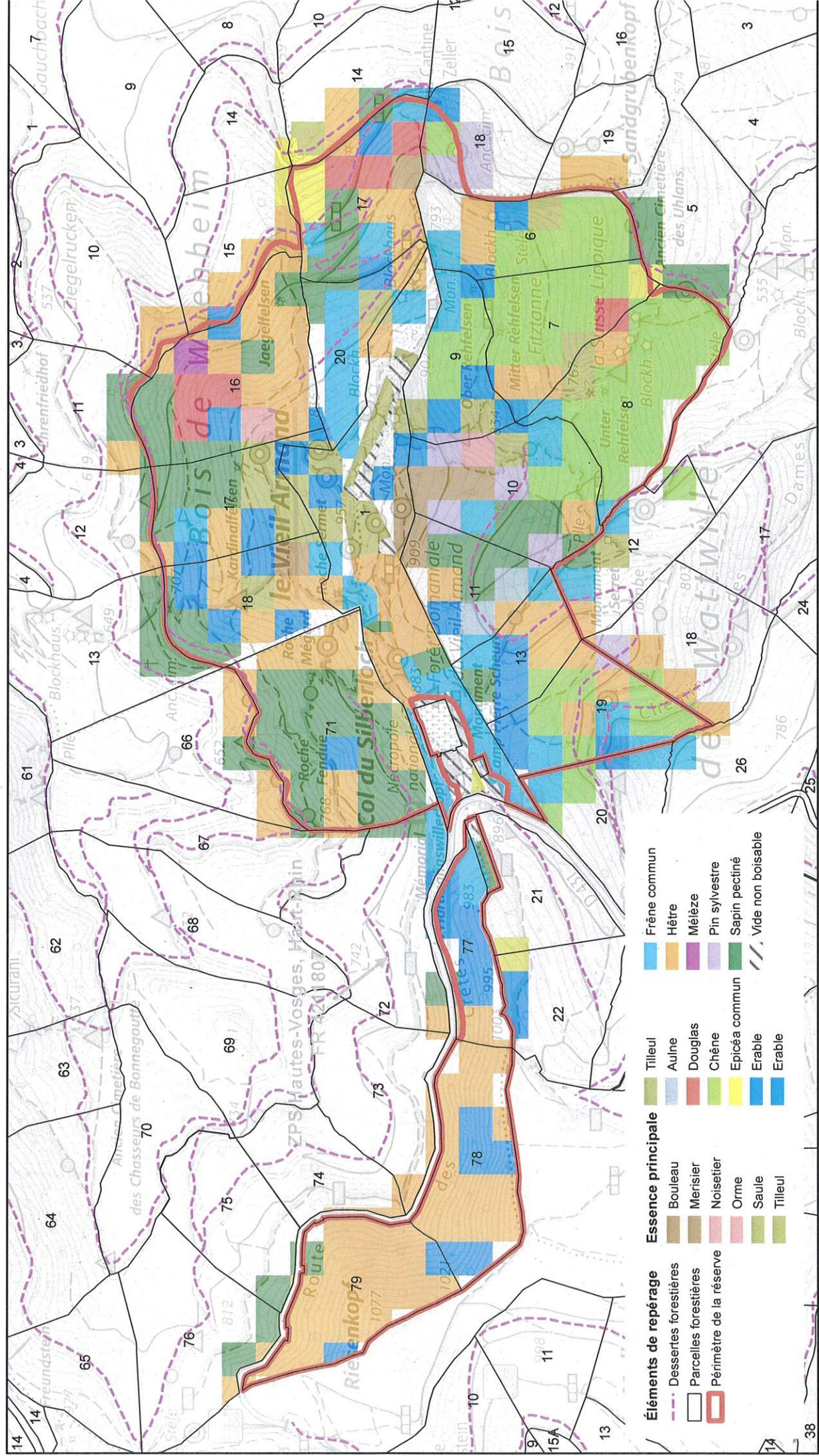


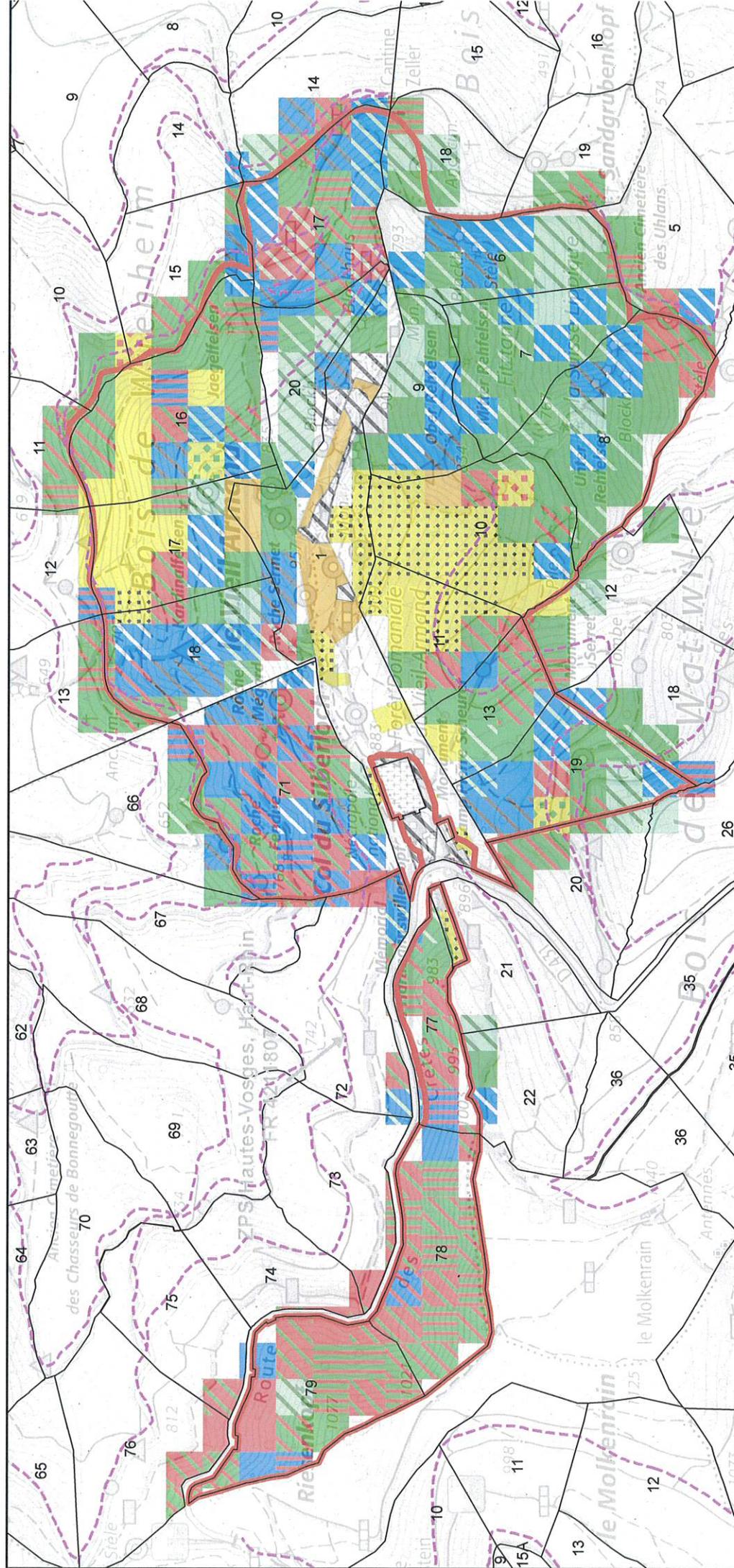
La Région
Grand Est

Réserve naturelle régionale du Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand

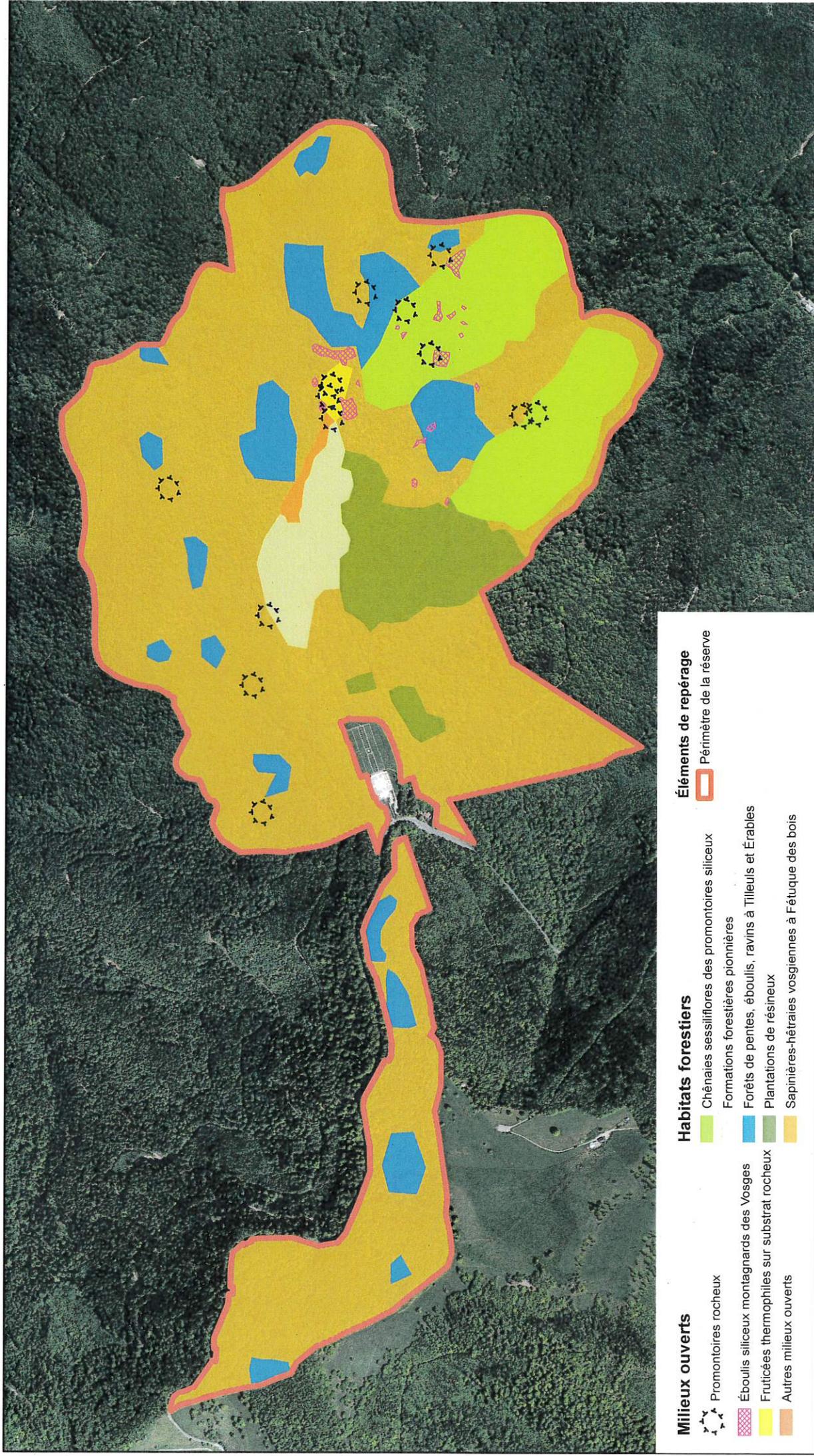
CARTE 4 Zonages environnementaux







| Éléments de repérage | | Peuplements forestiers | |
|----------------------|-------------------------|------------------------|---|
| - | Dessertes forestières | ■ | MV-11 - Peuplement à PB |
| □ | Parcelles forestières | ■ | MV-12 - Peuplement à PB avec BM |
| □ | Périmètre de la réserve | ■ | MV-21 - Peuplement à BM avec PB |
| □ | | ■ | MV-22 - Peuplement à BM |
| □ | | ■ | MV-23 - Peuplement à BM avec GB |
| □ | | ■ | MV-44 - Peuplement à BM et GB |
| □ | | ■ | MV-31 - Peuplement à GB avec PB |
| □ | | ■ | MV-32 - Peuplement à GB avec BM |
| □ | | ■ | MV-33 - Peuplement à GB |
| □ | | ■ | MV-50 - Peuplement irrégulier déficitaire en GB |
| □ | | ■ | MV-51 - Peuplement irrégulier à PB |
| □ | | ■ | MV-52 - Peuplement irrégulier à BM |
| □ | | ■ | MV-54 - Peuplement irrégulier à BM et GB |
| □ | | ■ | MV-53 - Peuplement irrégulier à GB |
| □ | | ■ | MV-55 - Peuplement irrégulier type |
| □ | | ■ | TS - Taillis simple |
| □ | | ■ | VB - Espaces boisables |
| □ | | ■ | VNB - Espaces non boisables |



Milieux ouverts

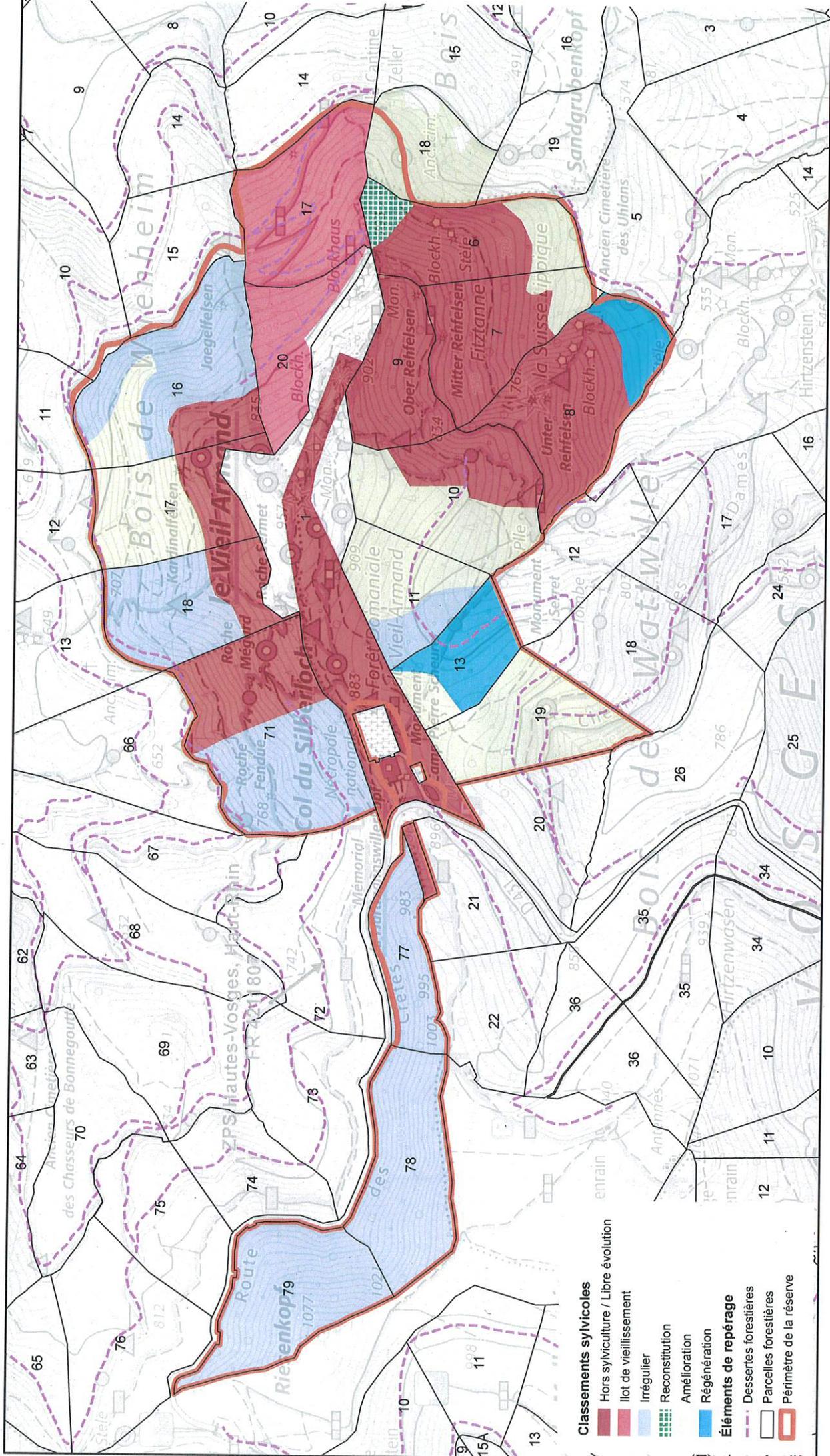
- Autres milieux ouverts
- Fruitées thermophiles sur substrat rocheux
- Promontoires rocheux
- Éboulis siliceux montagnards des Vosges

Habitats forestiers

- Formations forestières pionnières
- Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois
- Forêts de pentes, éboulis, ravins à Tilleuls et Érables
- Plantations de résineux

Éléments de repérage

- Périmètre de la réserve



- Classements sylvicoles**
- Hors sylviculture / Libre évolution
 - Ilot de vieillissement
 - Irrégulier
 - Reconstitution
 - Amélioration
 - Régénération
- Éléments de repérage**
- Dessertes forestières
 - Parcelles forestières
 - Périmètre de la réserve





Annexe 8-1



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par :

M. Fabien Hummel

03 89.29.23.20

✉ fabien.hummel@haut-rhin.gouv.fr

Colmar le **29 AVR. 2025**

Le Préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
membres de la communauté de communes de la Région
de Guebwiller

Monsieur le Président de la communauté de communes
de la Région de Guebwiller

En communication à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-
Guebwiller

OBJET : Composition des conseils communautaires – article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **Échéance : 31/08/2025.**

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires en mars 2026, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatives à la composition des conseils communautaires, qu'il convient de mettre en œuvre.

Au regard des dispositions de cet article, **je vous informe que la composition actuelle de l'organe délibérant de la communauté de communes de la région de Guebwiller est toujours conforme aux dispositions législatives en vigueur malgré l'évolution différenciée des populations entre les communes membres.**

Cependant, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la région de Guebwiller doivent de nouveau délibérer, pour décider de maintenir la répartition actuelle des sièges pour le mandat à venir, ou bien pour décider d'une nouvelle répartition

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants peuvent être fixés de deux manières :

Soit par accord local exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges (variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale) qui serait attribué à défaut d'accord local ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune, au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans l'EPCI, sauf dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :
 - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT – soit avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population - conduirait à l'attribution d'un seul siège

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population de l'EPCI et à partir d'un effectif de référence défini dans le tableau figurant au III de cet article.

Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec certains mécanismes correctifs.

Dans les mêmes conditions de majorité et de délai que précédemment, les communes membres peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges résultant de l'application de cette méthode automatique (VI de l'article L. 5211-6-1 précité). Cette possibilité n'est pas offerte si des sièges supplémentaires ont été créés automatiquement en application du V de cet article.

Les délibérations des conseils municipaux permettant une composition du conseil communautaire par accord local ou par application de la majoration de 10% précitée devront intervenir au plus tard le 31 août 2025.

Il m'appartiendra ensuite, au regard des délibérations prises, de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

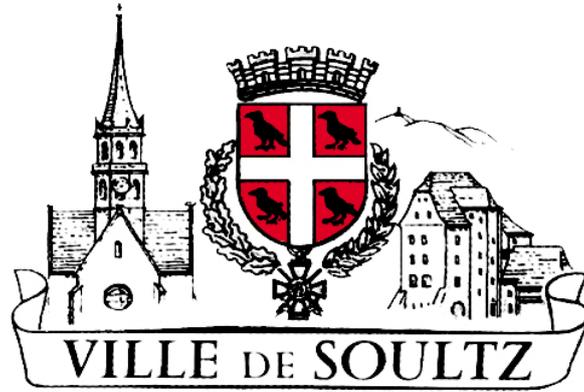
* *
*

Je vous recommande vivement de consulter mes services sur tout projet d'accord local, afin qu'ils puissent en vérifier la validité. Je serai, en effet, contraint de refuser un accord contraire à la loi et de recourir, en ce cas, à la méthode de répartition de droit commun.

Le Préfet



Thierry Queffelec



Annexe 8-2

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

| | | | |
|---|--------|---|-----|
| Population totale | 38 172 | Accord local | 25% |
| Nombre de communes | 19 | Maximum de sièges | 51 |
| Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV) | 41 | Sièges distribués | 51 |
| Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1) | 41 | Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués | 0 |

RESULTAT

| Commune | Nombre de sièges | |
|-----------------|---------------------|-------------------------------------|
| GUEBWILLER | 12 | |
| SOULTZ | 8 | |
| ISSENHEIM | 4 | |
| BUHL | 4 | |
| SOULTZMATT | 3 | |
| LAUTENBACH | 2 | |
| MERXHEIM | 2 | |
| RAEDERSHEIM | 2 | |
| BERGHOLTZ | 2 | |
| ORSCHWIHR | 2 | |
| LAUTENBACH-ZELL | 2 | |
| JUNGHOLTZ | 1 | |
| WUENHEIM | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| HARTMANNSWILLER | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| LINTHAL | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| BERGHOLTZZELL | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |

| | | |
|-------------------------|---|-------------------------------------|
| RIMBACH-PRES-GUEBWILLER | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| RIMBACHZELL | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| MURBACH | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*



Annexe 9



STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 31 août 1962, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Guebwiller a été institué entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz. Les statuts du Syndicat, approuvés par délibération du Comité Directeur du 4 octobre 1962, prévoient que l'objet du Syndicat « est de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal, notamment la création et la gestion des services d'assainissement, d'adduction d'eau, de ramassage et de traitement des ordures ménagères, la réalisation du plan d'urbanisme de la région, ainsi que toutes autres activités que le Syndicat jugera utiles ». À cette décision institutive se sont progressivement ajoutées diverses compétences, ainsi que l'adhésion d'autres communes.

Le Syndicat Intercommunal, qui regroupait dix-sept communes, a décidé de se transformer en District à fiscalité propre, décision validée par arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (n° 960768 du 22 mai 1996), avec prise d'effet au 1^{er} juin 1996.

Le District s'est vu transférer des compétences nouvelles :

- assainissement non collectif et gestion du futur secteur scolaire du Collège de Buhl (arrêté préfectoral n° 983609 du 24 décembre 1998, avec effet au 1^{er} janvier 1999)
- politique du logement et du cadre de vie (arrêté préfectoral n° 993238 du 20 décembre 1999)
- gestion d'une base de données informatisée (arrêté préfectoral n° 003399 du 24 novembre 2000).

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000 a opéré la transformation du District en Communauté de Communes avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Depuis, celle-ci a étendu ses domaines d'intervention et a intégré :

- la Fourrière de véhicules (arrêté préfectoral n° 013658 du 27 décembre 2001)
- la main-d'œuvre forestière (arrêté préfectoral n° 02-0730 du 21 mars 2002)
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon (arrêté préfectoral n° 2003-76-7 du 17 mars 2003)
- les activités culturelles, touristiques et pédagogiques d'intérêt intercommunal (arrêté préfectoral n° 2003-127-12 du 7 mai 2003)
- l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (arrêté préfectoral n° 2003-365-4 du 31 décembre 2003).

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition de l'intérêt communautaire est intervenue, et ce pour chaque compétence exercée, par délibérations concordantes des communes et validée par arrêté préfectoral n° 2005-242-1 du 30 août 2005.

En prévision du passage en Taxe Professionnelle Unique, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2006-345-6 en date du 11 décembre 2006 :

- Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT*) et Schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté (*ZAC*) d'intérêt communautaire à vocation économique
- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri et actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires
- gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (*CCRG*) a instauré la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2008.

Concomitamment, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2007-333-7 en date du 29 novembre 2007 :

- aménagement, entretien, gestion et extension de l'Aire d'Activités du Florival (*anciennement Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Soultz*)
- animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales et l'insertion professionnelle
- gestion, aménagement, entretien et extension du Centre Nautique Intercommunal de Guebwiller-Issenheim-Soultz
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la CCRG au 1^{er} janvier 2012.

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden a décidé d'adhérer à la CCRG au 1^{er} janvier 2013.

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.*

Par une délibération en date du 26 mai 2016 et du 11 juillet 2017, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise et la modification d'un certain nombre de compétences notamment imposées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe.

Par une délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Par une délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.*

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la restitution de la compétence *Création et gestion de Maisons de services au public.*

Par une délibération en date du 4 février 2021, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise de compétence *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.*

TITRE I

DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE

Article 1. Dénomination

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant les communes visées à l'article 2 des présents statuts et créé par l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000, est dénommé : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (*CCRG*).

Article 2. Communes adhérentes

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller associe les communes ci-après : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Sultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim.

Les dix-neuf communes, ci-dessus énumérées, affirment leur volonté d'ouverture à toutes les communes de l'agglomération qui exprimeraient leur volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sous réserve des dispositions prévues par la loi et reprises sous l'article 15 des présents statuts.

Article 3. Durée

La Communauté de Communes est constituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Guebwiller au 1 rue des Malgré-Nous.

Article 5. Objet de la Communauté de Communes

L'objet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est d'exercer en lieu et place des communes membres, outre les compétences obligatoires prévues par les textes en vigueur, les compétences reconnues d'intérêt communautaire suivantes :

- **Compétences obligatoires** (*article L5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT*)

- 5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- 5.1.1.** Élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT*) et du Schéma de secteur. La Communauté de Communes est substituée aux communes membres au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- 5.1.2.** Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- 5.1.3.** Participation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux actions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

- 5.1.4.** Zones d'Aménagement Concerté (*ZAC*) d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique, et notamment la ZAC dite « Daweid ».

- 5.1.5.** Réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement, au développement et à la promotion du ski alpin, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature en été comme en hiver, sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand Ballon, y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.
- 5.1.6.** Financement, y compris pour le compte des communes membres, du déploiement sur l'ensemble du territoire du réseau Très Haut Débit (*THD*) piloté par la Région Grand Est.
- 5.1.7.** Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence permet la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- 5.2. Développement économique**
- 5.2.1.** Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 5.2.2.** Aménagement, entretien et gestion de la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz.
- 5.2.3.** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (*SRDEII*) piloté par la Région Grand Est.
- 5.2.4.** Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire.
- 5.2.5.** Élaboration, révision, animation et gestion de la Charte d'aménagement et de développement.
- 5.2.6.** Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- 5.2.7.** Animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales (*création et animation d'un club des entreprises et d'un guichet unique à destination des entrepreneurs*) et l'insertion professionnelle (*actions d'insertion et d'aide à l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous la forme de participations financières*).
- 5.3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*)**
Compétence exercée via une adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.
- 5.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.
- 5.5. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés en régie directe ou par gestion déléguée :**
- collecte des ordures ménagères, encombrantes et collectes sélectives, en porte-à-porte ou apport volontaire des ordures des ménages
 - collecte des ordures ménagères assimilées, des commerçants, artisans, administrations et sociétés soumis à une redevance spécifique
 - aménagement et gestion des déchèteries
 - élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement
 - adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets
 - valorisation des produits, matières et déchets issus du tri

- actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien au projet de mise en place d'une ressourcerie / recyclerie, notamment celui de l'Association Défi.

5.6. Assainissement :

- gestion des réseaux publics communaux et intercommunaux de collecte des eaux usées et assimilées et toutes prestations relatives à la collecte, au transport et au traitement de ces eaux
- eaux pluviales urbaines
- exploitation et gestion de la Station de traitement des eaux usées (STEU)
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- prestations de services, pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement Collectif de l'Ohmbach ou toute collectivité s'y substituant, par convention, pour l'eau et le traitement des eaux usées.

5.7. Eau

Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.

• **Compétences facultatives** (*article L5214-16 II du CGCT*)

5.8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5.8.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...).

5.8.2. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- actions visant à la valorisation de la filière bois
- utilisation à des fins de production d'énergie du gaz issu du traitement des eaux usées domestiques

5.8.3. Adhésion au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

5.9. Politique du logement et cadre de vie portant sur :

- les études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire
- les études et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

5.10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller
- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- le Gymnase du Hugstein à Buhl
- le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

5.11. Action sociale d'intérêt communautaire

5.11.1. Petite Enfance :

- gestion du Relais Petite Enfance intercommunal
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance. La gestion des structures est assurée par les associations en place qui conventionneront avec la CCRG ou directement par la CCRG par le biais d'un marché public, d'une Délégation de Service Public ou en régie. Les équipements existants sont mis à la disposition de la CCRG par les communes. La CCRG en assurera l'entretien et l'extension. Elle développera le service Petite Enfance en construisant de nouvelles structures ou par le biais de mises à disposition futures. Les structures concernées sont :
 - le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
 - le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
 - le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
 - le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
 - le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt.

5.11.2. Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents

5.12. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire

Aire de loisirs du Florival à Lautenbach et ses équipements annexes.

5.13. Gestion du service de banque de données informatisée et de labellisation des documents cadastraux, desserte des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et partenariat, sous forme de convention de réciprocité, avec les usagers et prestataires institutionnels publics ou privés

5.14. Gestion et exploitation d'un service de mise en fourrière de véhicules

5.15. Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts communales

5.16. Gestion d'activités culturelles :

- Promotion, coordination et gestion d'actions de politique culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation *Pays d'art et d'histoire* en partenariat avec le Ministère de la Culture.
- Gestion d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dit « CIAP » et du Pôle culturel et touristique du château de la Neuenbourg.
- Investissements, gestion en propre régie ou participations financières à des structures publiques ou associatives, ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels, à l'exclusion d'équipements festifs, sportifs (*autres que ceux visés à l'article 5.6*) et d'enseignement scolaire (*écoles, collèges et lycées*).

5.17. Réalisation et gestion des équipements touristiques suivants :

- le Camping Le Florival à Issenheim
- les aires de camping-cars dits Points bleus.

5.18. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

5.18.1. Dont élaboration des schémas et plans organisant la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

- 5.18.2.** Dont participation financière :
- à l'entretien courant des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes situés hors agglomération
 - à la réalisation des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes conformes au Schéma directeur vélo.
- 5.18.3.** Dont création et gestion d'un service de transport sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transport à la demande, navettes thématiques (dont Navette des Neiges, Navette des Crêtes...).
- 5.19. Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux**
- 5.20. Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres**

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 6. Composition de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires titulaires et suppléants désignés conformément à la réglementation en vigueur. Le nombre total et la répartition des sièges du Conseil de Communauté sont définis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. Durée des fonctions des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ces derniers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8. Réunions du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté de Communes au moins quatre fois par an. Il se réunit à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par la loi ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseillers techniques qui assistent aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 9. Pouvoirs du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes. Il vote les budgets et approuve les comptes. Il crée les emplois.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté peut former, pour l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions.

Article 10. Composition du Bureau

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé suivant les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales. ~~Un Vice-Président ne peut être conseiller communautaire de la même commune que celle du Président ou des autres Vice-Présidents. Au sein du Bureau, il ne peut y avoir plus de deux élus communautaires titulaires issus d'une même commune.~~

Article 11. Désignation des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil de Communauté en son sein.

Article 12. Pouvoirs du Bureau

Le Bureau participe avec le Président, et sous sa direction, à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il règle, par ses décisions, toutes questions qui lui sont soumises par le Président et qui ne relèvent pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil de Communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de Communauté dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

Article 13. Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il convoque aux réunions du Conseil de Communauté et du Bureau et préside les séances.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau. Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il rend compte des travaux du Bureau. Il prépare et propose les budgets de la Communauté de Communes.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil de Communauté. Il représente la Communauté de Communes en justice.

Article 14. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CCRG est approuvé par le Conseil de Communauté après chaque renouvellement de mandat et amendé à chaque fois que nécessaire.

Article 15. Admission ou retrait d'une commune membre

1. L'admission d'une nouvelle commune au sein de la Communauté de Communes s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision d'admission est prise par le représentant de l'État.
2. Le retrait d'une commune de la Communauté de Communes est autorisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision de retrait est prise par le représentant de l'État.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 16. Régime financier

Le régime financier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que mentionné à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17. Dépenses

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 18. Recettes

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
2. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des communes membres, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
3. Les subventions de l'État, de l'Europe, de la Région et du Département, et toutes autres aides publiques qui viendraient à être instituées au bénéfice des communautés de communes.
4. Les produits des dons et legs.
5. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
6. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L5211-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 1609 quinques C à 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
8. Le produit des emprunts.

Article 19. Comptabilité

Les fonctions de Comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.